



## EXPLICATIF A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ JEUDI 31 JANVIER 2019

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 13 Décembre 2018.

### **Point n°1 / ADMINISTRATION / NOUVELLES COMMISSIONS DE TRAVAIL INTERCOMMUNALES / DESIGNATION DES MEMBRES**

Le règlement intérieur du Conseil Communautaire prévoit la possibilité de constituer des Commissions de Travail Intercommunales. Ces commissions sont des lieux de débat et d'élaboration de projets. Elles ont un caractère consultatif et un rôle de proposition mais n'ont pas de pouvoir de décision.

Chaque commission est chargée dans son domaine d'étudier, ou de faire étudier, les projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences communautaires.

Elles instruisent les dossiers de leurs domaines de compétences préalablement à leur discussion au bureau et au conseil de communauté.

En raison de la démission de l'ancien Président adressée au Préfet en date 19/12/2018 et acceptée par ce dernier en date du 15/01/2019 et suite à l'élection du nouveau Président qui s'est tenue le 24 Janvier 2019 et des nouveaux Vice-Présidents qui doit se tenir le 29 Janvier 2019, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de chacune des commissions.

Ces dernières seraient au nombre de 6, dont 5 directement rattachées aux Vice-Présidents conformément à la thématique des délégations de fonction qui leur ont été accordées.

Chacune de ces commissions sera adossée à une ou plusieurs compétences opérationnelles pilotées par ou plusieurs cadres référents ; à savoir les commissions suivantes :

- Commission des Finances,
- Commission Travaux,
- Commission Cadre de Vie et Développement Durable,
- Commission Prospective Territoriale,
- Commission Développement Économique et Tourisme,
- Commission Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Lutte contre les Inondations.

L'effectif de ces nouvelles commissions sera fixé à 7 membres. Chaque commune a la possibilité d'être représentée au sein de chaque commission. Les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux et à l'opposition communautaire. Un même conseiller communautaire peut être membre de plusieurs commissions.

Après consultation des conseillers communautaires, il est proposé de composer les commissions comme suit :

<b>COMMISSION DES FINANCES</b>	
Monsieur le Président	
CADEROUSSE	Mme Valérie BABAUD
CHATEAUNEUF-DU-PAPE	M. Claude AVRIL
COURTHEZON	M. Nicolas PAGET
JONQUIERES	M. François PANZA
ORANGE	Mme Anne CRESPO
SIEGE SUPPLEMENTAIRE (OPPOSITION POLITIQUE)	

<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME</b>	
Monsieur le 3 <sup>ème</sup> Vice-Président	
CADEROUSSE	M. Yves FURIC
CHATEAUNEUF-DU-PAPE	_____
COURTHEZON	Mme Marie SABBATTINI
JONQUIERES	Mme Claudine MAFFRE
ORANGE	M. Guillaume BOMPARD
SIEGE SUPPLEMENTAIRE (OPPOSITION POLITIQUE)	

<b>COMMISSION CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
Monsieur le 5 <sup>ème</sup> Vice-Président	
CADEROUSSE	Mme Nathalie RUNSER
CHATEAUNEUF-DU-PAPE	M. Claude AVRIL
COURTHEZON	Mme Marie-Thérèse LEMAIRE
JONQUIERES	Mme Claudine MAFFRE
ORANGE	M. Xavier MARQUOT
SIEGE SUPPLEMENTAIRE (OPPOSITION POLITIQUE)	M. Gilles LAROYENNE

<b>COMMISSION TRAVAUX</b>	
Monsieur le 1 <sup>er</sup> Vice-Président	
CADEROUSSE	M. Michel BARONE
CHATEAUNEUF-DU-PAPE	M. Salvador TENZA
COURTHEZON	M. José GARCIA
JONQUIERES	M. Martial QUESTA
ORANGE	M. Claude BOURGEOIS
SIEGE SUPPLEMENTAIRE (OPPOSITION POLITIQUE)	Mme Anne-Marie HAUTANT

<b>COMMISSION PROSPECTIVE TERRITORIALE</b>	
Monsieur le 2 <sup>ème</sup> Vice-Président	
CADEROUSSE	M. Didier CHARLUT
CHATEAUNEUF-DU-PAPE	M. Claude AVRIL
COURTHEZON	M. Jean-Pierre FENOUIL
JONQUIERES	Mme George-Andrée FLEURY
ORANGE	Mme Marie-Thérèse GALMARD
SIEGE SUPPLEMENTAIRE (OPPOSITION POLITIQUE)	

<b>COMMISSION GEMAPI</b>	
Monsieur le 4 <sup>ème</sup> Vice-Président	
CADEROUSSE	M. Laurent GIRAL
CHATEAUNEUF-DU-PAPE	M. Salvador TENZA
COURTHEZON	M. Jean-Pierre FENOUIL
JONQUIERES	M. Martial QUESTA
ORANGE	M. Armand BÉGUELIN
SIEGE SUPPLEMENTAIRE (OPPOSITION POLITIQUE)	

Il convient que le Conseil de Communauté délibère pour désigner les membres de chacune des six commissions.

## **Point n°2 / ADMINISTRATION / FIXATION INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE**

En raison de la démission de l'ancien président élu le 16 mars 2015, adressée au Préfet en date du 19/12/2018 et acceptée par ce dernier en date du 15/01/2019, une nouvelle élection du Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange s'est tenue le Jeudi 24 Janvier 2019, à 15h30.

L'article L 5211-12 du CGCT dispose que les fonctions de Président et Vice-Président d'une Communauté de Communes ouvrent droit à des indemnités pour l'exercice effectif de leur mandat.

Par délibération n°2016115 en date du 19 décembre 2016, le conseil de communauté avait fixé les indemnités du Président et des vice-présidents au regard de la strate démographique, conformément aux dispositions de l'article L5211-12 du CGCT.

Il est rappelé que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents résultant de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporte un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1 (soit pour la CCPRO 20 % de 26 membres, c'est à dire 6 vice-présidents), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur (soit 5 pour la CCPRO actuelle) .

La CCPRO se trouve désormais dans la strate démographique des EPCI de 20 000 à 49 999 habitants.

Le barème, selon la valeur du point actuel s'établit ainsi :

- L'indemnité de fonction brute mensuelle du Président des Communautés de Communes de 20 000 à 49 999 est ramenée à 67.50% (taux maximal) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019), soit une indemnité brute mensuelle maximale de 2.625,35 €.
- L'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-Présidents d'un EPCI classé de 20 000 à 49 999 habitants est ramenée à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019), soit une indemnité brute mensuelle maximale de 961,84 €.

Pour les Vice-Présidents, il est précisé que le nombre de Vice-Présidents indemnisés est égal au nombre de vice-présidences exercées soit 5 vice-présidents, ce qui détermine l'enveloppe indemnitaire maximale.

Ainsi, pour la CCPRO, le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale du Président et des Vice-présidents s'élève à 7 434,59 € mensuelle.

Il doit être également précisé que lorsque le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un

écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Il est précisé que les montants d'indemnisation seront revalorisés systématiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027.

Il convient que le Conseil de Communauté délibère pour fixer l'indemnité du Président et des 5 Vice-Présidents.

### **Point n°3 / FINANCES / BUDGET ANNEXE EAU / VOTE DU BP 2019**

Suite au transfert de la compétence de l'Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2019 il a été nécessaire de :

- Créer ce budget annexe de l'eau
- Mettre en place des durées d'amortissement
- Instaurer le tarif des surtaxes intercommunales de l'Eau

Il convient aujourd'hui de voter ce budget annexe de l'Eau qui regroupe ceux antérieurs de quatre Communes membres de la Communauté des Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) à savoir : Caderousse, Courthézon, Jonquières, et Orange.

Dés réception des Comptes Administratifs respectifs de ces Communes, un Budget Supplémentaire sera établi afin de reprendre et affecter les résultats. Un ajustement des comptes sera réalisé en parallèle.

Il convient que le Conseil de Communauté vote le Budget Principal 2019 de ce budget annexe de l'Eau qui s'équilibre selon les montants annexés au présent rapport, tant en section de fonctionnement que d'investissement comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 172 862,00 €	1 172 862,00 €
Investissement	1 005 829,34 €	1 005 829,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 178 691,34 €</b>	<b>2 178 691,34 €</b>

Il est à noter qu'à l'instar du Budget Principal le budget annexe de l'Eau comportera des enveloppes de travaux affectées aux quatre communes.

PIECE JOINTE : MAQUETTE BUDGET ANNEXE EAU

### **Point n°4 / FINANCES / BUDGET ANNEXE EAU / TRANSFERT EMPRUNTS EAU + CREATION D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION**

Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2018, le Préfet de Vaucluse a entériné l'extension des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) à compter du 1er janvier 2019.

Dès lors, il convient de reprendre les emprunts contractés par les Communes de Caderousse, Courthézon et Jonquières afin de pouvoir en assumer l'entière gestion.

Afin de conserver le coût de chaque commune, il est décidé d'affecter aux communes émettrices le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ainsi que l'annuité de chaque emprunt qu'elle transfère à la CCPRO. Ainsi le montant annuel du capital et des intérêts à rembourser sera déduit de l'enveloppe travaux de chaque commune concernée par l'intermédiaire de la ligne correctrice d'emprunt.

Pour le budget eau, le montant total du capital restant dû des emprunts au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à 2 087 720,39 € dont

- 1 297 773,42 € pour Caderousse
- 721 361,27 € pour Courthézon
- 68 585,70 € pour Jonquières
- Aucun emprunt pour Orange
- Châteauneuf-du-Pape non concerné car adhérent à un syndicat

Le tableau ci-dessous retrace les principales caractéristiques des prêts concernés :

Commune	organisme prêteur	N° prêt	montant initial	durée en année	Année départ	Capital restant du au 01/01/2019	Annuité totale 2019	Capital	Intérêts	Année de fin	% taux fixe
JONQUIERES	Crédit Agricole	C25A24015PR	120 000,00 €	12	2013	68 585,70 €	13 478,03 €	10 103,61 €	3 374,42 €	2024	4,9200
<b>TOTAL JONQUIERES</b>			<b>120 000,00 €</b>			<b>68 585,70 €</b>	<b>13 478,03 €</b>	<b>10 103,61 €</b>	<b>3 374,42 €</b>		<b>4,9200</b>
CADEROUSSE	DEXIA	MON248002EUR/0260751	900 000,00 €	25	2008	504 000,00 €	58 473,00 €	36 000,00 €	22 473,00 €	2032	4,5400
CADEROUSSE	Banque Populaire	07019149	1 000 000,00 €	25	2011	793 773,42 €	63 309,32 €	34 096,70 €	29 212,62 €	2035	3,7400
<b>TOTAL CADEROUSSE</b>			<b>1 900 000,00 €</b>			<b>1 297 773,42 €</b>	<b>121 782,32 €</b>	<b>70 096,70 €</b>	<b>51 685,62 €</b>		<b>4,1400</b>
COURTHEZON	Crédit Agricole	00001865293	416 893,84 €	15	2019	416 893,84 €	31 507,28 €	24 776,57 €	6 730,71 €	2033	1,6100
COURTHEZON	Crédit Agricole	00001865327	304 467,43 €	15	2019	304 467,43 €	23 010,51 €	18 094,92 €	4 915,59 €	2033	1,6100
<b>TOTAL COURTHEZON</b>			<b>721 361,27 €</b>			<b>721 361,27 €</b>	<b>54 517,79 €</b>	<b>42 871,49 €</b>	<b>11 646,30 €</b>		<b>1,6100</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 741 361,27 €</b>			<b>2 087 720,39 €</b>	<b>189 778,14 €</b>	<b>123 071,80 €</b>	<b>66 706,34 €</b>		<b>3,5567</b>

Il convient de voter aujourd'hui la reprise de ces emprunts dans le budget eau.

Afin de conserver une continuité dans le paiement des échéances d'emprunts et vu le vote du budget annexe de l'eau le 31 janvier 2019, une convention de refacturation sera établie entre la CCPRO et les Communes de Caderousse, Courthézon et Jonquières afin de rembourser à ces trois communes les éventuelles échéances qui auraient été prélevées sur leur trésorerie en 2019.

#### Point n°5 / FINANCES / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT / VOTE DU BP 2019

Suite au transfert de la compétence de l'Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 il a été nécessaire de :

- Créer ce budget annexe de l'Assainissement
- Mettre en place des durées d'amortissement
- Instaurer le tarif des surtaxes intercommunales de l'Assainissement

Il convient aujourd'hui de voter ce budget annexe de l'Assainissement qui regroupe ceux antérieurs de quatre Communes membres de la Communauté des Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) à savoir : Caderousse, Courthézon, Jonquières, et Orange.

Dès réception des Comptes Administratifs respectifs de ces Communes, un Budget Supplémentaire sera établi afin de reprendre et affecter les résultats. Un ajustement des comptes sera réalisé en parallèle.

Il convient que le Conseil de Communauté vote le Budget Principal 2019 de ce budget annexe de l'Assainissement qui s'équilibre selon les montants annexés au présent rapport, tant en section de fonctionnement que d'investissement comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 253 614,50 €	1 253 614,50 €
Investissement	965 433,82 €	965 433,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 219 048,32 €</b>	<b>2 219 048,32 €</b>

Il est à noter qu'à l'instar du Budget Principal le budget annexe de l'Assainissement comportera des enveloppes de travaux affectées aux quatre communes.

*PIECE JOINTE : MAQUETTE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT*

### **Point n°6 / FINANCES / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT / TRANSFERT EMPRUNTS ASSAINISSEMENT + CREATION D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION**

Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2018, le Préfet de Vaucluse a entériné l'extension des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dès lors, il convient de reprendre les emprunts contractés par les Communes de Caderousse, Courthézon et Jonquières afin de pouvoir en assumer l'entière gestion.

Afin de conserver le coût de chaque commune, il est décidé d'affecter aux communes émettrices le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ainsi que l'annuité de chaque emprunt qu'elle transfère à la CCPRO. Ainsi le montant annuel du capital et des intérêts à rembourser sera déduit de l'enveloppe travaux de chaque commune concernée par l'intermédiaire de la ligne correctrice d'emprunt.

Pour le budget assainissement, le montant total du capital restant dû des emprunts au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à 1 320 811,31 € dont

- 633 673,17 € pour Courthézon
- 687 138,14 € pour Jonquières
- Aucun emprunt pour Orange et Caderousse
- Châteauneuf-du-pape non concerné car adhérent à un syndicat

Le tableau ci-dessous retrace les principales caractéristiques des prêts concernés :

Commune	organisme prêteur	N° prêt	montant initial	durée en année	Année départ	Capital restant du au 01/01/2019	Annuité totale 2019	Capital	Intérêts	Année de fin	% taux fixe
JONQUIERES	CRCA	00001894375	400 000,00 €	20	2019	400 000,00 €	23 995,17 €	16 926,68 €	7 068,49 €	2038	1,7200
JONQUIERES	CRCA	056020011PR	149 857,38 €	20	2002	32 682,04 €	11 994,37 €	10 370,08 €	1 624,29 €	2021	4,9700
JONQUIERES	CRCA	00000107168	300 000,00 €	20	2015	254 456,10 €	20 709,23 €	11 944,65 €	8 764,58 €	2034	3,2900
<b>TOTAL JONQUIERES</b>			<b>849 857,38 €</b>			<b>687 138,14 €</b>	<b>56 698,77 €</b>	<b>39 241,41 €</b>	<b>17 457,36 €</b>		<b>3,3267</b>
COURTHEZON	CRCA	840962020PR	76 224,51 €	20	2002	5 608,67 €	5 875,10 €	5 608,67 €	266,43 €	2019	4,7500
COURTHEZON	CRCA	055255019PR	76 224,51 €	20	2002	15 902,16 €	5 836,11 €	5 045,78 €	790,34 €	2021	4,9700
COURTHEZON	CRCA	C046G0019PR	250 000,00 €	30	2006	182 847,06 €	15 013,76 €	7 120,96 €	7 892,80 €	2036	4,3800
COURTHEZON	CRCA	00001865323	174 867,92 €	15	2019	174 867,92 €	13 215,87 €	10 392,65 €	2 823,22 €	2033	1,6100
COURTHEZON	Crédit Foncier	45271204992M	250 000,00 €	30	2006	182 847,01 €	15 013,76 €	7 120,97 €	7 892,79 €	2036	4,3800
COURTHEZON	Dexia /CF	MON141241EUR/0141241/001	114 590,43 €	28	2002	71 600,35 €	8 662,43 €	4 180,25 €	4 482,18 €	2030	6,2600
<b>TOTAL COURTHEZON</b>			<b>941 907,37 €</b>			<b>633 673,17 €</b>	<b>63 617,03 €</b>	<b>39 469,28 €</b>	<b>24 147,76 €</b>		<b>4,3917</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 791 764,75 €</b>			<b>1 320 811,31 €</b>	<b>120 315,80 €</b>	<b>78 710,69 €</b>	<b>41 605,12 €</b>		<b>3,8592</b>

Il convient de voter aujourd'hui la reprise de ces emprunts dans le budget assainissement.

Afin de conserver une continuité dans le paiement des échéances d'emprunts et vu le vote du budget annexe de l'assainissement le 31 janvier 2019, une convention de refacturation sera établie entre la CCPRO et les Communes de Courthézon et Jonquières afin de rembourser à ces deux communes les éventuelles échéances qui auraient été prélevées sur leur trésorerie en 2019.

### **Point n°7 / ACHAT PUBLIC / MARCHÉ DE TRANSFERT, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)**

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour le transfert, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles.

Actuellement, les OMR issues du territoire sont traitées par enfouissement, à l'ISDND d'Orange (Delta Déchets).

Un marché de collecte et de traitement des déchets ultimes a été notifié à la Société DELTA DECHETS pour une durée d'une année renouvelable par reconduction expresse 2 fois.

La fin de l'activité annoncée pour fin mars 2019 a conduit la CCPRO à repenser le mode de prise en charge des ordures ménagères résiduelles.

Le marché a été dénoncé par la Société DELTA DÉCHETS et prendra fin dès le 1<sup>er</sup> Avril 2019.

Le présent marché a pour but de procéder au traitement des 15 000 tonnes annuelles d'ordures ménagères collectées par la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, en porte-à-porte ou en colonnes.

Le marché est alloué pour une durée de 57 mois en considération des efforts d'investissement que devront réaliser les candidats potentiels. C'est un accord-cadre à bons de commande avec minimum (sans maximum), quantitatif en tonnage pour la durée totale du marché :

Lot n°1 : transfert et transport des OMR 45 000 tonnes

Lot n°2 : traitement des ordures ménagères résiduelles 66 500 tonnes

Le montant estimatif des prestations pour la durée totale des marchés est égal à 9 500 000 € HT (soit 2 000 000 € HT).

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique et compte tenu des montants à engager, la procédure d'appel d'offres a été choisie.

Les critères de jugement sont les suivants :

Prix 70%

Valeur technique 30 %

La dépense est prévue au Budget principal, sur l'imputation 812/611.

Une publicité est parue au BOAMP/JOUE le 7 novembre 2018, pour une date de remise des offres fixée au 10 décembre 2018.

3 offres ont été déposées :

Lot 1 : SUEZ/SITA-SUD, PAPREC

Lot 2 : SAS SUEZ R&V MEDITERRANEE

Les plis ont été ouverts par le pouvoir adjudicateur le 11 décembre 2018 et ont été remis au Pôle Proximité et Développement Durable pour analyse.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 décembre 2018 et au vu du rapport d'analyse remis, a décidé de retenir les entreprises :

- Lot 1 : PAPREC RESEAU SAS
- Lot 2 : SAS SUEZ R&V MEDITERRANEE

jugées économiquement les plus avantageuses.

Il convient que le Conseil se prononce.

### **Point n°8 / ACHAT PUBLIC / MARCHÉ DE COLLECTE, TRANSFERT, TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES RECYCLABLES SECS HORS VERRE**

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour la collecte, le transfert, le transport, le tri et le conditionnement des recyclables secs hors verres.

Les marchés actuels ont été dénoncés par la Société DELTA DÉCHETS et prendront fin dès le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le présent marché a pour but de procéder à la collecte, au transfert, au transport, au tri et au conditionnement des recyclables secs hors verre, des emballages ménagers recyclables et des papiers.

Le marché est alloté, c'est un accord-cadre à bons de commande avec un minimum (sans maximum), avec quantitatif en tonnage pour la durée totale du marché :

- LOT 1 : Collecte des emballages ménagers en colonnes (anciens PAV) 250 tonnes
- LOT 2 : transfert, transport des emballages ménagers recyclables et des papiers 4 750 tonnes
- LOT 3 : Trier et conditionnement des emballages ménagers recyclables et des papiers 6 500 tonnes

Ces deux flux sont collectés séparément sur le territoire de la CCPRO. Ils sont produits par les ménages et assimilés, ainsi que par les entreprises ayant choisi de recourir au service public de collecte sur le territoire.



Le marché est alloué pour une durée de 57 mois en considération des efforts d'investissement que devront réaliser les candidats potentiels et de la durée du marché de collecte des colonnes EASY par COVED.

**Le Lot 1 concerne la collecte des colonnes EMR**, enterrées, semi-enterrées et aériennes déployées sur le territoire de la CCPRO, à l'exclusion de celles munies d'un dispositif de préhension de type « Easy » dont la collecte est d'ores et déjà prévue par la société COVED, attributaire du marché correspondant.

A titre indicatif, 104 tonnes d'EMR ont été collectées en 2017 dans les 96 colonnes déployées. Le passage à l'extension des consignes de tri fin 2018 devrait contribuer à l'augmentation des tonnages collectés, à nombre de colonnes constant.

**Le Lot 2 concerne le transfert, le transport des emballages ménagers recyclables et des papiers.**

L'étendue du présent marché pour la période concernée est la suivante :

	<b>EMR</b>	<b>Papiers</b>
<b>Transfert - transport</b>	Tous	Issus collecte porte-à-porte
<b>Tonnage estimatif</b>	800	600

### **Lot 3 : Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables et des papiers**

Le présent marché vise à effectuer le tri et le conditionnement de l'ensemble des Emballages Ménagers Recyclables et des Papiers collectés par le service public de collecte de la CCPRO, d'en assurer le conditionnement en vue de leur prise en charge par le repreneur ou centre de traitement.

Le montant total estimatif des prestations issues des lots et pour la durée totale des marchés est égal à 1 260 000 € HT :

- Lot 1 : 210 000 € HT
- Lot 2 : 250 000 € HT
- Lot 3 : 800 000 e HT

Soit une dépense estimée annuelle de 265 000 € HT.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique et compte tenu des montants à engager, la procédure d'appel d'offres a été choisie.

Les critères de jugement sont les suivants :

Prix 70%

Valeur technique 30 %

La dépense est prévue au Budget principal, sur l'imputation 812/611.

Une publicité est parue au BOAMP/JOUE le 7 novembre 2018 pour une date de remise des offres fixée au 10 décembre 2018.

3 offres ont été déposées :

Lot 1 : PAPREC SAS

Lot 2 : PAPREC SAS

LOT 3 : PAPREC SAS

Les plis ont été ouverts par le pouvoir adjudicateur le 11 décembre 2018 et ont été remis au Pôle Proximité et Développement durable pour analyse.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 décembre 2018 et au vu du rapport d'analyse remis, a décidé de retenir les entreprises :

PAPREC RESEAU SAS, jugée économiquement la plus avantageuse pour les 3 lots.

Il convient que le Conseil se prononce.

### **Point n°9 / ACHAT PUBLIC / MARCHÉ DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DE DIVERS FLUX DE DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES**

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour le transport et le traitement de divers flux de déchets des déchetteries.

Le présent marché a pour but de procéder au transport et au traitement de différents flux de déchets de déchetterie collectés sur le territoire de la CCPRO, qui dispose actuellement de 3 installations communautaires accessibles aux professionnels moyennant participation financière :

- la Déchetterie intercommunale de Caderousse,
- la Déchetterie intercommunale de Courthézon,
- la Déchetterie intercommunale d'Orange.

Les flux concernés sont les cartons, les encombrants ainsi que les gravats de tout type.

Les quantités annuelles de déchets attendus ont été estimés en fonction de ceux collectés les années antérieures, soit :

Cartons : 500 tonnes

Gravats : 6 000 tonnes

Encombrants : 2 500 tonnes

Le marché est alloti, c'est un accord cadre à bons de commande avec un minimum (sans maximum), avec quantitatif en tonnage pour la durée totale du marché :

Lot n°1 : Cartons 1 900 tonnes

Lot n°2 : Gravats 25 000 tonnes

Lot n° 3 : Encombrants 9 500 tonnes

Les lots n°1, 2 et 3 seront échus au 31 décembre 2023.

Le montant estimatif des prestations pour la durée totale des marchés est égal à 3 530 000 € HT, soit :

- Pour le Lot 1 : 300 000 € HT
- Pour le Lot 2 : 430 000 € HT
- Pour le Lot 3 : 2 800 000 € HT

Soit une dépense estimée annuelle de 725 000 € HT.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique et compte tenu des montants à engager, la procédure d'appel d'offres a été choisie.

Les critères de jugement sont les suivants :

Prix 70%

Valeur technique 30 %

La dépense est prévue au Budget principal, sur l'imputation 812/611.

Une publicité est parue au BOAMP/JOUE le 7 novembre 2018 pour une date de remise des offres fixée au 10 décembre 2018.

5 offres ont été déposées :

Lot 1 : PAPREC SAS

Lot 2 : PAPREC SAS - DELORME

### LOT 3 : PAPREC SAS – SUEZ/SITA SUD

Les plis ont été ouverts par le pouvoir adjudicateur le 11 décembre 2018 et ont été remis au Pôle Proximité et Développement durable pour analyse.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 décembre 2018 et au vu du rapport d'analyse remis, a décidé de retenir les entreprises :

Lot 1 : PAPREC RESEAU SAS

Lot 2 : DELORME

Lot 3 : SAS SUEZ R&V MEDITERRANEE

Il convient que le Conseil se prononce.

## DECISIONS DU PRÉSIDENT

203/2018	ACQUISITION D'ABRIS CONTAINERS D'OCCASION AUPRES DE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL
212/2018	CONVENTION DE FORMATION AVEC CER PERMIS PL-C / 3 AU 27 DECEMBRE 2018
213/2018	CESSION A TITRE ONEREUX DE BACS A ORDURES MENAGERES DU SERVICE PROXIMITE
214/2018	CONTRAT 2018-83 / FOURNITURE DU SERVICE EN LIGNE PLATEFORME RH ET E-COFFRE-FORT POUR LA DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE SALAIRE ET NOTES D'INFORMATIONS
215/2018	MISSION DE COORDINATION SPS 2018-85 / TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE PISCINE EN FUTUR PARKING / CHATEAUNEUF DU PAPE
216/2018	MARCHE 2018-80 / ACQUISITION DE DEUX VEHICULES D'OCCASION POUR LE SERVICE VOIRIE EN REMPLACEMENT D'ANCIENS VEHICULES
217/2018	MODIFICATION DECISION N°172-2018 / CONVENTION DE FORMATION ECF FCO DU 10/12/2018 AU 14/12/2018 / MODIFICATION DU NOMBRE DE STAGIAIRES BENEFICIAIRES
218/2018	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT (2018-86) EN VUE DU CONTRÔLE D'HISTORIQUE DES DEPENSES D'ELECTRICITE DE LA CCPRO / NEW ENERGY
219/2018	AVENANT N° 6 / MARCHE 2013-72 / ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA CCPRO / LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE / SMACL
220/2018	CONTRAT MAINTENANCE DES LOGICIELS FME, MAJIC, VMAP ET VEREMES
221/2018	INDEMNITÉ D'ASSURANCE / ACCEPTATION D'OFFRES D'INDEMNISATIONS AU BUDGET PRINCIPAL / SINISTRES DOMBIENS 20180006 - DOMBIENS 2018049
222/2018	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE EN VUE DE LA FOURNITURE DE GRANULATS ET TOUT VENANT
223/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / THIERRY AMOUROUX
224/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / REMI BONTOUX
225/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / BEATRICE BRANTE
226/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / FLORIAN BREMOND
227/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / REMY CANUTI
228/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / FABRICE FREAU
229/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / ISABELLE GOURLOT-CANINO
230/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / JULIE HAMELIN
231/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / JEROME LANGLET

232/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / ALAIN LATARD
233/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / CHRISTINE LOPEZ
234/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / DAVID MEJASSOL
235/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / MARIE-CHRISTINE NICOLAS
236/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / SARAH PEREIRA
237/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / ALAIN PEROUSE
238/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / SYLVIE ROL
239/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / AURELIE SEMON
240/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / LAURENT THENOT
241/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / MARC VIX
242/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA CCPRO ET LA COMMUNE D'ORANGE / TONY EMERY
243/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA CCPRO ET LA COMMUNE D'ORANGE / BEATRICE BENOD
244/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA CCPRO ET LA COMMUNE D'ORANGE / MARJORIE MONAGO
245/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA CCPRO ET LA COMMUNE D'ORANGE / DOMINIQUE MONNIER
246/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA CCPRO ET LA COMMUNE D'ORANGE / JOCELYNE PERENON
247/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019 ENTRE LA CCPRO ET LA COMMUNE DE COURTHEZON / PASCAL RUIZ
248/2018	<b><u>ACTE ANNULÉ</u></b>
249/2018	CONTRAT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES SITES CCPRO
250/2018	CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE DU PROGICIEL COLBERT / GFI PROGICIELS
251/2018	CONVENTION FINANCIERE 2018-2020 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL / APPEL A PROJETS 2018-2020 A DESTINATION DES TERRITOIRES INTERCOMMUNAUX
252/2018	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG84 POUR DES MISSIONS PREDEFINIES
001/2019	DECISION D'ESTER EN JUSTICE / DESIGNATION AVOCAT
002/2019	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA CCPRO ET LA COMMUNE DE COURTHEZON / PASCAL RUIZ
003/2019	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO / JEAN-MARC CORDOVA
004/2019	CONTRAT 2018-88 / ACQUISITION DE 2 COPIEURS MULTIFONCTION-CAPEA
005/2019	MARCHE 2018-18 / MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE / REALISATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 950 ET EX RD 43 / ZAC DE LA GRANGE BLANCHE II / COURTHEZON
006/2019	CONVENTION DE FORMATION AVEC ECF FCO MARCHANDISE DU 21/01/2019 AU 25/01/2019
007/2019	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC CIRIL / WORKFLOW FACTURES DU 14/01/2019 AU 15/01/2019
008/2019	MODIFICATION DECISION N°144-2018 / CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC CIRIL / IMMOBILISATIONS CIVIL NET FINANCES VERSION 7.3

## **DECISIONS DU BUREAU**

Pas de décision

## **POINTS DIVERS**